




LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.




Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
<p>Les aides Etat / Europe + Agences de l'Eau</p> 	<p>AIDE A LA CONVERSION à l'Agriculture Biologique</p> <p>(2^{ème} pilier)</p>	<p><u>Montants MAXIMUM possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maraîchage, arboriculture, PPAM 2/ Semences potagères et semences de betteraves : 900 €/ha/an • Cultures légumières plein champ: 450€/ha/an • Viticulture, PPAM 1 ((Chardon Marie, Cumin, Carvi, Fenouil amer, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Sauge sarclée) : 350€/ha/an • Cultures annuelles et prairies artificielles assolées (50% légumineuses à l'implantation en nombre de graines. Au moins 1 an de SCOP sur les 5 ans d'engagement) : 300 €/ha/an • Prairies permanentes et temporaire associées à un atelier d'élevage > 5 ans (mini 0,2 UGB/ha, conversion des animaux avant la 3^{ème} année de CAB) : 130 €/ha/an • Landes et parcours associés à un atelier d'élevage (mini 0,2 UGB/ha) 44 €/ha/an <p>Les parcelles en gel sont éligibles en cultures annuelles qu'une année sur les 5 ans d'engagement. Miscanthus et sapin de Noël sont non éligibles.</p>	<p>Surfaces éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée en conversion (1^{ère} ou 2^{ème} année) et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide conversion sur les 5 dernières années <p>L'engagement de l'agriculteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement du maintien de l'activité bio durant 5 ans à partir de la 1^{ère} demande de CAB <p>Les montants maximum des aides bio seront calibrés sur la base des couverts implantés sur les parcelles engagées en première année.</p> <p><u>Cumul crédit d'impôt :</u> possible dans limite de 4000 € d'aides par an (voir crédit d'impôt)</p> <p><u>Éligibilité :</u> avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur et respecter la réglementation bio et la conditionnalité des aides</p>	<p>Dépôt de dossier : 15 mai (dossier PAC)</p> <p>Transmettre à la DDT <u>avec le dossier</u> une attestation de début de conversion en cours de validité de l'OC avec les surfaces et cultures</p>



LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.





Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
	<p>Financement assuré depuis 2018 par les Agences de l'Eau : vigilance sur le zonage</p> <p>AIDE AU MAINTIEN à l'Agriculture Biologique (2ème pilier)</p>	<p><u>Montants MAXIMUM possible:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maraîchage, arboriculture, PPAM 2/ Semences potagères et semences de betteraves : 600 €/ha/an • Cultures légumières plein champ: 250€/ha/an • Viticulture : 150€/ha/an • PPAM 1 (Chardon Marie, Cumin, Carvi, Fenouil amer, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Sauge sarclée) : 240€/ha • Cultures annuelles et prairies artificielles assolées (50% légumineuses à l'implantation en nombre de graines, Au moins 1 an de SCOP sur les 5 ans d'engagement) : 160€/ha/an • Prairies permanentes et temporaire > 5 ans (mini 0,2 UGB/ha) : 90 €/ha/an • Landes et parcours associés à un atelier d'élevage (mini 0,2 UGB/ha)): • 35€/ha/an <p>Au sein de la catégorie culture annuelle, le gel n'est autorisé sur chaque parcelle concernée qu'une fois au cours des 5 années de l'engagement Les parcelles de miscanthus et sapin de Noël sont non éligibles.</p>	<p>Surfaces éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces déjà certifiées en AB depuis plus de 2 ans (non éligibles à la CAB) - Pour les fins de CAB, engagement pour 5 ans en MAB sur tout le territoire pour le bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie / sur les zones à enjeu eau pour le bassin Artois-Picardie <p>L'engagement de l'agriculteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB <p>Les montants maximal des aides bio seront calibrés sur la base des couverts implantés sur les parcelles engagées en première année.</p> <p>-</p> <p><u>Cumul crédit d'impôt :</u> possible dans limite de 4000 € d'aides par an (voir crédit d'impôt) <u>Éligibilité :</u> être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées</p>	<p>Dépôt de dossier : 15 mai (dossier PAC)</p> <p>Transmettre à la DDT <u>avec le dossier</u> une attestation de début de conversion en cours de validité de l'OC avec les surfaces et cultures</p>



LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.






Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
<p>Les aides Etat et Europe</p>  <p>UNION EUROPÉENNE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE</p>  <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p>	<p>Crédit d'impôt Déclaration</p>	<p>Financier : Etat Dispositif prolongé en 2017 et 2018 pour les revenus 2016 et 2017</p> <p><u>Montant forfaitaire: 3 500 €</u> le montant du crédit d'impôt bio est multiplié par le nombre d'associés, jusqu'à 4 associés,</p> <p><i>Aide de minimis : cumul maximum de 15000 € (par associé) sur 3 ans glissants, toutes aides de minimis confondues</i></p>	<p><u>Cumuls</u> : Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an (pour les GAEC : limite de 4 000 € d'aides x nombre de parts, max 3) Si cumul > 4 000 €, diminution d'autant du crédit d'impôt Pour les GAEC, le plafond de 4000 € est multiplié par le nombre d'associés (par exemple un GAEC à trois associés a droit de cumuler 12 000 € d'aides bio + CI bio).</p> <p><u>Eligibilité</u> : 40 % des recettes (chiffre d'affaires) provient de l'activité bio, sur la vente de produit bio (production animale et végétale) ou en « conversion vers l'AB » (C2 et C3 uniquement en production végétale)</p>	<p>Déclaration annuelle auprès du service des impôts.</p> <p><u>Procédure de dépôt</u> : cocher la case « crédit d'impôt bio » dans l'imprimé supplémentaire et compléter le formulaire à joindre</p> <p><u>Formulaire</u> : N°2079-BIO-SD à télécharger sur www.impots.gouv.fr</p>



LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.




Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
<p>Les aides régionales</p>  <p>+FEADER</p>  	<p>Certification</p>	<p>Montant : jusqu'à 80% des coûts de certification</p>	<p>Cette mesure est accessible seulement sur les 5 premières années d'engagement</p>	<p>Nord et le Pas de Calais : 2 possibilités suivant l'historique de l'engagement en AB :</p> <p>1. Vous n'êtes pas encore engagés en AB ou depuis moins de deux ans : cette aide est versée dans le cadre du FEADER. Le formulaire peut être téléchargé sur le site « Europe en Hauts-de-France » : https://europe-en-hautsdefrance.eu/ficheprogramme/aap-27-2019-soutien-aux-nouvelles-participations-a-un-regime-de-qualite-operation-03-01-01/.</p> <p>2. Vous êtes engagé en agriculture biologique depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans : cette aide est versée dans le cadre des aides de minimis. Le formulaire peut être téléchargé directement à l'adresse suivante : http://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=aide&id_dispositif=501&connect=opengrc</p> <p>Pour l'Aisne, l'Oise ou la Somme : cette aide est versée dans le cadre des aides de minimis. Le formulaire est téléchargeable directement : http://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=aide&id_dispositif=501&connect=opengrc</p> <p>Télécharger la notice et remplir le formulaire avant de le renvoyer à la Région Hauts de France Direction de l'agriculture : service filières ou Feader 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE cedex.</p>



LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.




	Aide	Montant	Conditions	Démarches
	<p>Accessible sur le versant picard avec complément apporté par le Conseil départemental de la Somme, de l'Aisne ou de l'Oise</p> <p>A vérifier pour Nord Pas-de-Calais</p>			
<p>Les aides régionales</p>  <p>+ complément des conseils départementaux</p>	<p>Aide aux investissements et à la valeur ajoutée</p>	<p><u>Montant :</u> 15 à 40 % max selon grille et éligibilité du projet</p> <p><u>Plafond d'investissement :</u> 100 000 €.</p>	<p>Exploitations en Bio ou en conversion Investissements : matériel de production, transformation, distribution apportant de la valeur ajoutée Matériel neuf Investissements postérieurs à la date de réception du dossier de demande</p>	<p>Envoi du dossier complet (avec devis) au conseil régional et en même temps au conseil départemental de votre département.</p> <p>Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus (délai de retour de l'avis : 2 mois environ)</p>



LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.




 <p style="text-align: center;">PCAE Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles</p>		<p>Aides aux investissements matériels neufs (à actualiser chaque année)</p> <p><u>Montant maximum d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 000 € HT pour les mises aux normes - 125 000 € HT pour les projets d'élevage (bâtiments) 150 000€ HT si la construction met en œuvre des essences feuillues locales - 40 000 € HT pour les projets liés à la protection de l'eau, l'environnement dans les filières végétales - 40 000 € HT pour la performance énergétique - 50 000 € HT pour les filières avec enjeu de pérennité (lin, pommes de terre féculé, maraîchage) excepté les CUMA (100 000€ HT) - 30 000 € HT pour l'amélioration des conditions de travail - 30 000 € HT pour les projets liés à la production d'herbe - 1500 € HT pour les études de conception, maîtrise d'œuvre... - 500 € HT par diagnostic DEXEL - 1000 € HT par diagnostic énergétique et environnemental <p>Certains postes de dépenses à l'intérieur des précédents enjeux présentent des plafonds spécifiques (mélangeuses, plateaux, presses, déchaumeurs)</p>	<p><u>Montant :</u> (à actualiser chaque année)</p> <p>Taux de base : 30%</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10% si projet élevage + 10% si Jeune Agriculteur + 10% si projet en bio <p>Maximum 60%</p> <p>Pour les projets liés à la protection de l'eau, l'environnement de l'eau, l'environnement dans les filières végétales :</p> <p>Taux de base : 40%</p> <ul style="list-style-type: none"> + 20% si Jeune Agriculteur + 20% si projet en bio ou projet collectif <p>Achat après acceptation du dossier</p>	<p>date de dépôt de dossier 2019 : 04 AVRIL 2019</p> <p>Dossier à demander et déposer complet en DDT + d'infos sur https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/pcae/</p> <p>Attention quelques différences entre NPDC et PICARDIE notamment sur les semoirs bâtiments de stockage</p>
--	--	--	--	--



LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS DE FRANCE

Certaines spécificités territoriales sont à prendre en compte Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels.



 <p>UNION EUROPÉENNE FOND EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL</p> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE ET DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRES</p> <p>Région Hauts-de-France</p>	<p>Mise en Place de Systèmes Agroforestiers</p>	<p>Aide à la plantation</p> <p><u>Montant :</u> 80 % des dépenses HT éligibles comprenant</p> <ul style="list-style-type: none">- Frais généraux, études de faisabilité (dans la limite de 12% du montant éligible des dépenses matérielles)- Coûts de plants et plantation- Coûts liés à la création et entretien (protection des plants, paillages ...)	<p>1 ha minimum au moins 30 tiges dans la liste Arbres fruitiers : pas plus de 50% des tiges principales Densité à la plantation : entre 30 et 250 arbres Les dossiers seront sélectionnés selon une grille de notation</p>	<p>Voir les appels à projets annuels</p> <p>Formulaire à déposer à la DDT de votre département</p>
---	--	---	---	--